

ARRÊTE Nº.433.../2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du spectacle « Restitution des parcours danse CLEA ».

KR/PM/W.J /2023.

LE MAIRE

- > Vu l'article L 211-1 du code la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➤ Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- > Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ➤ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ♦ Considérant la déclaration de la Direction de la Caisse des Ecoles et du CLEA de la commune de Saint-André 97440 Saint-André, en date du 18 Avril 2023, qui organisent le spectacle « Journal de la Ligne D...» le jeudi 01 et le vendredi 02 Juin 2023.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Direction de la Caisse des Ecoles et du CLEA de la commune de Saint-André organisent le spectacle « Journal de la Ligne D... ». le jeudi 01 et le vendredi 2 Juin 2023.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits le jeudi 01 Juin 2023 :

de16 heures à 19 heures :

Les rues longeant le Carré Fayard.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants : et réservé aux bus de la manifestation sur une partie délimitée par les organisateurs :

Jeudi 01 Juin 2023 de 08 heures à 11 heures :

- Maison Loupy à 08 heures 15.
- > Parking Ecole l'Etang à 08 heures 30.
- Parking Ecole La Salette à 09 heures 15.
- ➤ Parking Ecole Jean Albany à 09 Heures 45.
- > Parking Ecole Bras des Chevrettes à 10 heures 15.

Vendredi 2 Juin 2023 de 15 heures 30 à 18 heures :

> Parking Ecole Raymond Allard.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors de la déambulation organisées par la Direction de la Caisse des Ecoles et du CLEA le :

Jeudi 01 Juin 2023 de 15 heures 45 à 16 heures 15 dans les voies suivantes :

- Ecole Dr Martin.
- Chemin cent Gaulettes
- > Ecole Terrain Fayard
- Ecole Suzie Bomel.
- > Rue Leconte Delisle.
- Carré Fayard.

Vendredi 02 Juin 2023 de 15 heures 45 à 16 heures 15 dans les voies suivantes :

- Rue des Flamboyants école Raymond Allard.
- > Rue des Manguiers.
- Rue Bois de Rose parvis espace Roselli.

ARTICLE 5

Les participants de cette manifestation utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

ARTICLE 6

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui déambulent dans les voies citées à l'article 4 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 7

Un service d'ordre mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 8

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 9

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 10

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 11

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 0 5 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation

Gilles NAZE